

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 383-7-2023

Règlement modifiant le règlement numéro 383-2015 et ses amendements déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats afin de mettre à jour la description des postes et d'augmenter les montants autorisés

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec (art 961.1) accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à certains fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la description de certains postes et d'augmenter les montants autorisés;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1), lors de la séance du 11 juillet 2023 :

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par _____;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le conseiller, _____, a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la séance du 11 juillet 2023;

Il est proposé par xxx
Appuyé par xxx
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de
Règlement numéro 383-7-2023 modifiant le règlement numéro 383-2015 et ses amendements déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats afin de mettre à jour la description des postes et d'augmenter les montants autorisés

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Dans l'ensemble du règlement, l'expression « directeur général » est modifiée et remplacée par l'expression suivante :

« *directeur général et greffier-trésorier* »

ARTICLE 2

L'énumération qui suit le premier paragraphe de l'article 1 « Délégation » est remplacée par l'énumération suivante :

- « *Directeur du service de sécurité incendie, civile et premier répondant*
- *Directeur adjoint au service de sécurité incendie*
- *Directeur de l'urbanisme et de l'environnement*
- *Directeur des finances et de la trésorerie*
- *Directeur des affaires juridiques et greffier-trésorier adjoint*
- *Directeur des loisirs, culture et vie communautaire*
- *Directeur de la bibliothèque*
- *Directeur de l'accueil et des communications citoyennes*
- *Coordonnateur et chargé de projets aux services techniques et infrastructures*
- *Comptable municipal*
- *Contremaître des travaux publics*
- *Responsable des bâtiments municipaux*
- *Coordonnateur à la vie culturelle, communautaire et communications électroniques*
- *Adjoint à la coordination des services techniques et infrastructures*
- *Adjoint administratif à la direction générale et au greffe*
- *Conseiller en ressources humaines et au mieux-être au travail »*

ARTICLE 3

Le libellé de l'alinéa a) de l'article 2.1 est modifié et remplacé par le libellé suivant :

- a) « *L'achat ou la location de tout bien, matériel, matériau, service et services professionnels; »*

ARTICLE 4

L'alinéa d) de l'article 2.1 est abrogé.

ARTICLE 5

Le libellé de l'article 2.2 est modifié et remplacé par le libellé suivant :

« *Le directeur général peut, de façon exclusive, autoriser une dépense et signer un contrat au nom de la Municipalité relativement à une matière ci-après mentionnée :*

- a) *L'embauche d'un employé temporaire;*
- b) *Tout contrat d'assurance;*
- c) *Les frais de formation, de perfectionnement et de congrès des fonctionnaires et employés municipaux ».*

ARTICLE 6

L'article 3.1 est modifié par le remplacement de l'expression « 10 000\$ ou de 5 000\$ dans le cas de services professionnels » par l'expression suivante :

« 25 000\$. »

ARTICLE 7

L'article 3.2 est modifié par le remplacement de l'expression « 10 000\$ ou de 25 000\$ » par l'expression suivante :

« 100 000\$. »

ARTICLE 8

Le libellé de l'article 3.3 est modifié et remplacé par le libellé suivant :

« La délégation faite à un fonctionnaire mentionné à l'article 1 s'exerce comme suit :

Groupe 1

- *Directeur de l'urbanisme et de l'environnement*
- *Directeur des finances et de la trésorerie*
- *Directeur des affaires juridiques et greffier-trésorier adjoint*
- *Directeur des loisirs, culture et vie communautaire*
- *Directeur de la bibliothèque*
- *Directeur de l'accueil et des communications citoyennes*
- *Directeur du Service de sécurité incendie*
- *Directeur adjoint du Service de sécurité incendie*
- *Contremaître au Service des travaux publics*
- *Coordonnateur et chargé de projets aux Services techniques et infrastructures*

Jusqu'à concurrence d'une somme de 10 000\$.

Groupe 2

- *Comptable municipal*
- *Responsable des bâtiments municipaux*
- *Coordonnateur à la vie culturelle, communautaire et communications électroniques*

Jusqu'à concurrence d'une somme de 5 000\$.

Groupe 3

- *Adjoint à la coordination des services techniques et infrastructures*
- *Adjoint administratif à la direction générale et au greffe*
- *Conseiller en ressources humaines et au mieux-être au travail*
- *Chef médical - Service des Premiers Répondants*

Jusqu'à concurrence d'une somme de 1 000\$. »

ARTICLE 12

L'article 4.2 est modifié par le remplacement de l'expression « du directeur général » par l'expression suivante :

« le directeur des finances et de la trésorerie »

ARTICLE 13

L'article 4.4 est modifié par le remplacement de l'expression « du directeur général » par l'expression suivante :

« le directeur des finances et de la trésorerie »

ARTICLE 14

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 382-2015 et ses amendements décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires qu'il modifie.

ARTICLE 15

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU xxxxxxxx**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Bernard Daoust
Maire

Jimmy Poulin
Greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: 11 juillet 2023
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :